

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

AVENANT À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE. AUTORISATION

Séance du 9 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Feytout-Perez, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, Mme Ersin, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, M Hélaudais, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Fize à Mme Martin
M Capouillez à Mme Marenzoni
Mme Rigaud à M Delpeyrat
M Grémy à Mme Durand
M Deau à M Cristofoli
Mme Vaccaro à Mme Picard

Secrétaire de séance : Mme Marie-Dominique Canouet.

La séance est ouverte,

Délibération du : 9 novembre 2021
Rendue exécutoire le : 12 novembre 2021
Publiée le : 12 novembre 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 9 novembre 2021

AVENANT À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE. AUTORISATION

Mme Karine Guérin, Adjointe au Maire déléguée Vie associative, jeunesse et sport, présente le rapport suivant.

Depuis 2013, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles s'est engagée auprès de la Caf de la Gironde dans un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé, en déterminant les enjeux communs entre la CAF et la collectivité : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Par délibération en date du 29 mars 2017, le Conseil Municipal autorisait le maire à signer une seconde convention dont le terme était fixé au 31 décembre 2020, autour de 2 grands axes stratégiques.

Axe 1 : Améliorer la « qualité » de vie et le bien-être des populations

- 1 - Agir sur le cadre de vie (logement, aménagement),
- 2 - Renforcer la présence et la qualité des services publics, des associations et des Espaces de vie pour une meilleure couverture du territoire,
- 3 - Promouvoir la qualité de vie au service de l'épanouissement, de la mixité, de la citoyenneté et du lien social.

Axe 2 : Accompagner les publics vulnérables

- 1 - Accompagner les personnes et les familles en situation de précarité ou d'isolement,
- 2 - Soutenir les jeunes en voie de décrochage ou de rupture scolaire, sociale ou familiale,
- 3 - Soutenir les familles monoparentales.

De nombreuses initiatives ont été mises en place et des projets structurants ont été réalisés, tels que le schéma d'animation des espaces de vie sociale locale, qui a redéfini la répartition des structures sur le territoire et a donné lieu à la création de l'association Confluences.

La prolongation de la convention Territoriale Globale (CTG) sur un an s'inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche famille et l'État, sur la généralisation progressive des CTG à l'ensemble du territoire.

Elle doit permettre de conduire dans les meilleures conditions la démarche d'évaluation de fin de convention, le diagnostic approfondi du territoire et la réalisation d'un plan d'actions qualitatif et ambitieux afin de permettre la signature de la nouvelle convention en 2022.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services et aux familles du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention en date du 2 mai 2017.

S'engage à mener à bien l'évaluation de fin de convention, le diagnostic du territoire et la réalisation d'un plan d'actions afin de permettre la signature de la nouvelle convention en 2022.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 9 novembre 2021

pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpeyrat

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Avenant à la Convention territoriale globale

Entre :

La commune de Saint Médard en Jalles, représentée par son maire, Monsieur Stéphane DELPEYRAT, dûment autorisé à signer le présent avenant;

Ci-après dénommé « **la commune de Saint Médard en Jalles** » ;

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde, représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Madame Françoise CHAZEAU et par sa Directrice, Madame Christine MANSIET, dont le siège est situé à Bordeaux, rue du Docteur Gabriel Pery

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

La prolongation de la convention Territoriale Globale (CTG) sur un an, s'inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche famille et l'état, sur la généralisation progressive des CTG à l'ensemble du territoire.

Elle doit permettre de conduire dans les meilleurs conditions la démarche d'évaluation de fin de convention, le diagnostic approfondi du territoire et la réalisation d'un plan d'actions qualitatif et ambitieux.

Afin de tenir compte de cette évolution, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la convention territoriale globale du 02/05/2017 soit modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles de la convention territoriale globale initiale relatifs aux engagements des partenaires sont modifiés de la façon suivante.

Article 1.1 : Engagements des partenaires

La Caf de la Gironde et la commune tel que précisé dans la CTG initiale s'entendent pour une prolongation de la durée de la convention initiale d'une année, soit jusqu'au 31/12/2021.

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

Cette prolongation sera utilisée pour mettre en place, animer et suivre une démarche d'évaluation des actions inscrites au titre de la CTG et ce qu'elles ont produit sur le territoire et les familles. Un diagnostic réactualisé permettra d'établir un nouveau plan d'actions qualitatif et ambitieux afin de permettre la signature de la nouvelle convention en 2022.

Par ailleurs, dans la perspective éventuelle d'une modification du périmètre de conventionnement (Groupement de communes, nouvelles communes, EPCI) des CTG, elle doit permettre la participation active des partenaires à la réflexion partenariale sur cette possible évolution.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

1.2 - Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la convention territoriale globale initiale et de son avenant

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la protection des données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil).

Le présent avenant ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant, Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01er/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des cosignataires.

Fait à Bordeaux, le 09/11/2021, en 3 exemplaires originaux

La Caf		La commune de Saint Médard en Jalles
La Directrice Madame Christine Mansiet	La Présidente Madame Françoise Chazeau	Le Maire Monsieur Stéphane Delpeyrat 